Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 4 avril 2022 à 19 h au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington; Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges; Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce; Despina Sourias, conseillère du district de Loyola; Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement; Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA22 170057

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2022 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA22 170058

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Gracia Kasoki Katahwa	 Conseil d'arrondissement en présentiel Ramadan Pessah Pâques Nouvel an hindou Mois du Sénégal Jour de la Terre Journée de commémoration du génocide arménien Cabane à sucre à Notre-Dame-de-Grâce
	 Conférence l'Afro descendance au futur : entreprenariat et commerce Visite de l'école Lavoie, de la Maison des jeunes de Côte-des-Neiges, du Centre Yaldei Rencontre des infirmières et infirmiers filipino du FNAQ Exposition de photos du Comité de concertation interculturelle de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges Décision de la Cour Suprême sur le règlement relatif à la restauration rapide Félicitations au coach Maurice Joseph et à Me Marie-Hélène Dubé, sixième personne racisée à être nommée juge au Québec
Despina Sourias	 Conseil d'arrondissement en présentiel Pâques orthodoxe Journée d'indépendance de la Grèce Journée internationale de la visibilité transgenre Présence d'étudiants ambassadeurs Contribution à Jeunesse Benny pour le camp de jour Investissement pour des installations de basket-ball au parc Gilbert-Layton
Sonny Moroz	 Besoins en temps de pandémie Ramadan Mois de sensibilisation de l'autisme Pâques, Pâques orthodoxe, Pessah Commémoration du génocide au Rwanda Journée internationale des Roms Jour de la Terre Journée de commémoration du génocide arménien Journée d'action bénévole
Stephanie Valenzuela	 Prudence avec la pandémie Comité de concertation interculturelle - vernissage au parc Martin-Luther-King Contribution à la Corporation de développement communautaire de Côtedes-Neiges Montant alloué à la BIC Don de visières à l'organisme Multi-caf Ramadan Pessah Pâques Jour de la Terre Nettoyage printanier
Peter McQueen	 Centre communautaire dans l'arrondissement Assemblée générale de Comité jeunesse NDG Impact de l'inflation Falaise Saint-Jacques Café-terrasse sur les rues commerciales Biz NDG - chasse au trésor



	Toilettes dans les parcsPâques, Pessah, Ramadan
Magda Popeanu	 Journée de commémoration du génocide arménien Jour de la Terre Piétonnisation de la bretelle d'accès du chemin de la Côte-des-Neiges et placette Côte-des-Neiges Contribution financières à la SDC Côte-des-Neiges Contribution financières à Cyclo-Nord Pâques, Pessah

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
En présentiel	
Stanley Grunfeld	Marquage de la chaussée
Louis Ganseman	Signalisation pour le stationnement
Musaeva Ayjana	Feux de circulation sonores
Louise Fournier	Ramassage des feuille et nettoyage de puisard - Vendôme/Grey/ Marlowe et dépôt de document
Roseline Dorcin	Division de l'arrondissement en deux secteurs

RÉSOLUTION CA22 170059

PROLONGATION - PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De prolonger la période de questions orales du public pour une durée de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Sujet de la question
Alexander Montagano	Emprunts de l'arrondissement et dépôt de document
Madelaine Sinosier	Réglementation sur la limite d'animaux et les foyers à bois



PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Questions écrites	
Felicia Balzano SDC Côte-des-Neiges	Soutien à la SDC Côte-des-Neiges
Sawyer Kienan-Parsons	Transition estivale - Covid-19
Sonya Konzak Association des piétons et cyclistes de NDG	Pistes cyclable et dalle-parc
Norman Sabin	Intersection De Maisonneuve/Décarie
Ursula Hakien	Bruit occasionné par les stations Bixi
Adam Wertheimer	Réaménagement de l'avenue Somerled
Judy Kolonics	Problématique de propreté - 4318-4320 avenue Walkley
Paul Poirier	Parc Elie-Wiesel
Bree Rockbrand	Gentrification
Asher Fortier	Sécurité routière - avenue de Kensington
Fr. Herbert Schulz Paroisse Saint-Kevin	Parcomètres sur les avenues Dupuis et Sain-Kevin
Michel Larcher	Règlement sur le bruit - Restaurant Le petit Sénégal
Melanie Rabette	Accessibilité universelle
Jonathan Pariser	Pistes cyclables - Cavendish

RÉSOLUTION CA22 170060

SECONDE PROLONGATION - PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De prolonger la période de questions écrites du public pour une seconde période de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Sujet de la question					
Jason Savard	Aiout de nistes cyclables					

Madame la mairesse suspend la séance pour une pause de 10 minutes. La séance reprend à 21 h 39.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
Aucune question des membres du conseil
CORRESPONDANCE
Aucune correspondance
RÉSOLUTION CA22 170061
CONTRAT - URBEX CONSTRUCTION INC PARC GILBERT-LAYTON
Il est proposé par Despina Sourias
appuyé par Peter McQueen
D'accorder, à l'entreprise URBEX Construction inc., le contrat d'exécution des travaux de construction pour le projet de construction d'une aire de basketball, au parc Gilbert-Layton, aux prix et conditions de sa soumission;
D'autoriser une dépense à cette fin de 220 311,65 \$, incluant toutes les taxes;
D'autoriser une dépense additionnelle de 22 031,16 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;
D'autoriser une dépense additionnelle de 11 015,58 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;
D'autoriser une dépense totale de 253 358,39 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;
D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.
Un débat s'engage.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.01 1228424002

RÉSOLUTION CA22 170062



CONTRAT - LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. - LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder à Les Pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 186 259,50 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1227413002

RÉSOLUTION CA22 170063

CONTRAT - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - ÉLAGAGE D'ARBRES PUBLICS

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour 2022;

D'autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (plus bas soumissionnaire) - Appel d'offres public 22-19118;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1229477001

RÉSOLUTION CA22 170064

CONTRAT - 7762763 CANADA INC. - TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu



D'accorder à 7762763 Canada Inc, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 320 147,89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1227413001

RÉSOLUTION CA22 170065

CONTRATS - LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER - CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. - NETTOYAGE DE TROTTOIRS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder un contrat (lots 1 et 2) à « Les entreprises Michel Gauthier » au montant de 77 452,91 \$ taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côtedes-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'accorder un contrat (lot 3) à « CMS Entrepreneurs généraux » au montant de 38 938,35 \$ taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côtedes-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 116 391,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19222;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1229454001

RÉSOLUTION CA22 170066

CONTRAT - ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. - PARC ELIE-WIESEL



Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat au prix de sa soumission, soit 50 410,79 \$ taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation de structures de jeu d'enfants au parc Elie-Wiesel, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation (CDN-NDG-22-AOI-DAI-017);

D'autoriser une dépense à cette fin de 50 410,79 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 041,08 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 55 451,87 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1228424001

RÉSOLUTION CA22 170067

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière de 70 767,20\$ incluant les taxes si applicables, à la CDC Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet *Préservation, maintien et développement des logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges*, pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 70 767,20 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION CA22 170068

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 7 ORGANISMES

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 036,22 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur							
Chabad Lubavitch, Youth organization	Les fonds discrétionnaires serviront à financer une activité consistant à	TOTAL: 100 \$ Sonny Moroz: 100 \$							
6687 Avenue Trans-island, Montréal, Québec, H3W 3B8	réunir des enfants des écoles juives de Montréal pour une parade commémorant l'anniversaire du décès du Grand et vénéré								
Rabbin David Cohen, coordonnateur de parade 514-572-6076	Rabbin Shimon Bar Yohai.								
Paroisse Notre-Dame de Grâce, comité d'entraide	Les fonds discrétionnaires serviront à	TOTAL: 1 600 \$							
5333 Avenue Notre-Dame de Grâce, Montréal, Québec, H4A 1L2	subventionner le camp d'été des enfants pour les familles démunies et ciblées par l'École NDG et par la paroisse NDG. Cette contribution servira à payer en	Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Peter McQueen: 1 350 \$							
Louise Bernier, bénévole du comité d'entraide paroisse NDG 514-483-3298									
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce	Cette contribution financière viendrait	TOTAL: 1 250 \$							
5435 Avenue Notre-Dame- de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1L2	aider les parents des élèves qui rencontrent des difficultés financières. Cette année, la fondation aimerait offrir aux enfants qui bénéficient de ce programme un								
Justine Ganseman, présidente fondation de l'école Notre-Dame-de- Grâce	projet placé sous le signe de l'exercice physique.								



129 521 7557	
438-521-7557	
100 021 7007	

Filipino Heritage Society of Montreal	Les fonds discrétionnaires	TOTAL: 600 \$
5850 Avenue Monkland #101, Montréal, Québec,	serviront à financer le 4e anniversaire des célébrations et proclamations du mois	Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Sonny Moroz: 200 \$ Stephanie Valenzuela: 200 \$
H4A 1G1 Al Abdon, Chairman	de l'héritage Filipino.	
514-264-8706		
Gai et Gris Montréal	Les fonds discrétionnaires	TOTAL: 750 \$
321-6525 Boul. Décarie, Montréal, Québec, H3W 3E3	serviront à financer une conférence en ligne réunissant des chercheurs et militants qui discuteront des problèmes et des solutions en matière de	Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Sonny Moroz: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$
Bruce Cameron, président, board of directors Gay and Grey Montreal 514-487-6760	soins aux personnes âgées LGBTQ.	
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Les fonds discrétionnaires	TOTAL: 336.22 \$
5964 Notre-Dame-de-Grâce #204, Montréal, Québec, H4A 1N1	serviront à la reconstruction du jardin d'herbes aromatiques à la caserne de pompiers 46. Les fonds serviront à acheter les matériaux pour reconstruire le jardin en question.	Despina Sourias: 168.11 \$ Peter McQueen: 168.11 \$
Halah Al-Ubaidi, directrice générale 514-484-1471	,	
FNAQ 50 Chemin McConnell,	Les fonds serviront à financer la 50e assemblée générale FNAQ & Acclamation.	TOTAL: 400 \$ Sonny Moroz: 200 \$
Dorval, Québec, H9S 5N9 Mary Grace Ocampo Présidente 514-582-2869	TIVA & ACCIAITIATION.	Stephanie Valenzuela: 200 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1227616003

RÉSOLUTION CA22 170069

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder une contribution financière de 25 565 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 et d'approuver le projet de convention à cette fin;

D'approuver le plan de suivi de la DCSLDS à l'égard de Jeunesse Benny;

D'accorder une contribution financière de 41 298 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des Loisirs de quartier Snowdon pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et d'approuver le projet de convention à cette fin;

D'approuver le plan de suivi de la DCSLDS à l'égard de l'Association des Loisirs de quartier Snowdon;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1229501002

RÉSOLUTION CA22 170070

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CYCLO NORD-SUD - VÉLORUTION CDN-NDG 2022

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder une contribution financière de 98 700 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2022, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 98 700 \$, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1225284004

RÉSOLUTION CA22 170071

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1228942002

RÉSOLUTION CA22 170072

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET CONVENTION - SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière de 14 300 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022, et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 14 300 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement;

D'autoriser l'organisme SOVERDI à utiliser le site de l'ancien hippodrome pour ses activités pour les années 2022 et 2023.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1226290010

RÉSOLUTION CA22 170073

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 60 000 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1229223003

RÉSOLUTION CA22 170074

CONTRAT AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV) - DISTRIBUTION DE BACS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un contrat de gré à gré et approuver un projet de convention par laquelle la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les activités de distribution de bacs de 47L,120L et 240L dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le district de NDG, pour un montant de 51 968,70 \$ incluant les taxes, pour la période du 5 avril au 31 mai 2022, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 51 968,70 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1228268002

RÉSOLUTION CA22 170075

CONTRAT - 3 FIRMES - NETTOYAGE DE RUES ET RUELLES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un contrat (lots 1, 3, 4 et 6) à «Déneigement & Excavation M. Gauthier» au montant de 136 093,60 \$, plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'accorder un contrat (lots 2 et 9) à «11073192 Canada Inc./Déneigement NA-SA» au montant de 79 470,72 \$, plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'accorder un contrat (lot 5) à «Les Revêtements Scelltech» au montant de 36 621,10 \$, plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'accorder un contrat (lots 7 et 8) à «Transport Gilbert Hamelin» au montant de 63 907,70 \$, plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 316 093,12 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19230;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De retirer le deuxième paragraphe de la recommandation, soit la proposition d'octroi de contrat (lots 2 et 9) à l'entreprise 11073192 Canada Inc/Déneigement NA-SA;

De remplacer le dernier paragraphe de la recommandation par ce qui suit :

D'autoriser une dépense à cette fin de 236 622,40 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19230.



L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1228268003

RÉSOLUTION CA22 170076

OFFRE DE PRISE EN CHARGE - ARRONDISSEMENT ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1229373001

RÉSOLUTION CA22 170077

AFFECTATION BUDGÉTAIRE - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT - BIBLIOTHÈQUE INTERCULTURELLE

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

D'affecter un montant total maximal de 903 590,56 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle et autoriser la Direction de la gestion des projets immobiliers à octroyer tout contrat lié à ce projet;

D'autoriser une dépense à cette fin de 903 590,56 \$, incluant tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1225302001



RÉSOLUTION CA22 170078

DÉPÔT - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL 2021 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côtedes-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 1226954001

RÉSOLUTION CA22 170079

ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA22 17007, OCA22 17008 et OCA22 17009, autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1229501001

RÉSOLUTION CA22 17080

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales*(R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4), l'ordonnance OCA22 17010, jointe à la présente décrétant une promotion commerciale dans toutes les zones où sont autorisées les usages de la famille commerce en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du 4 mai au 31 octobre 2022, afin de permettre la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec, à certaines conditions;



D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), l'ordonnance OCA22 17011 jointe à la présente permettant des enseignes temporaires du 4 mai au 31 octobre 2022, à certaines conditions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1229223004

RÉSOLUTION CA22 170081

ORDONNANCES - PROMOTIONS COMMERCIALES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances OCA22 170012 et OCA22 170013 jointes à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances du 7 avril au 31 octobre 2022, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), les ordonnances OCA22 170014 et OCA22 170015 jointes à la présente permettant des enseignes temporaires du 7 avril au 31 octobre 2022, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances OCA22 170016 et OCA22 170017 jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 7 avril au 14 octobre 2022, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1229223005

RÉSOLUTION CA22 170082

ORDONNANCES - PLACETTE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN;



D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance OCA22 170018 jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 6 juin au 9 septembre 2022 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 6 avril au 31 octobre 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA22 170019 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 6 avril au 31 octobre 2022, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA22 170020 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 6 juin au 31 octobre 2022, à certaines conditions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1229223006

RÉSOLUTION CA22 170083

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-133

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 mars 2022 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 14 mars au 28 mars 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA22 170055 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 28 mars 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE lors de ces consultations l'arrondissement a expliqué le retrait de l'article 8 et la nouvelle numérotation qui s'en suit ainsi que les modifications proposées pour les articles qui traitent du verdissement du site et du toit;



ATTENDU QUE le projet de résolution n'est pas susceptible à une approbation référendaire, conformément à article 123.1 de la LAU.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec modifications, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du pavillon construit en 1952 de l'école Félix-Leclerc et la construction du nouveau pavillon en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6055, avenue de Darlington et correspondant au lot 2 173 272 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

- 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du pavillon construit en 1952 de l'école Félix-Leclerc et située au 6055, avenue de Darlington, la transformation du pavillon 2018 (agrandissement), ainsi que l'aménagement des cours sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.
- **3.** Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), au Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M. c.C-5) et aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :
 - 1. À l'article 40 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre un taux d'implantation minimum d'environ 29%;
 - 2. aux sous-sections 1 et 2 de la section I (Alignement de construction) du Chapitre VI du Titre II du règlement d'urbanisme 01-276 afin de déroger à l'alignement prescrit et de permettre l'implantation de l'agrandissement dans l'axe de la diagonale nord-sud du bâtiment existant;
 - 3. à l'article 573.5 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de la voie d'accès au stationnement qui n'est pas perpendiculaire à la rue;
 - 4. à la ligne 2 et 4 du tableau de l'article 340 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de modules de jeux, d'aires récréatives et de pergola dans les cours avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION I DÉMOLITION

4. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :



- 1. Un plan de protection des arbres sur le domaine public et privé. Ce plan doit être réalisé par un professionnel compétent en la matière;
- 2. un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition;
- 3. un plan de conservation et d'entreposage temporaire des mosaïques en terrazzo;
- 4. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier comprenant, entre autres, les impacts reliés aux bruits, à la poussière et à la circulation des camions.

5.

SOUS SECTION II

PROTECTIONS DES ARBRES

- **5.** Un rapport relatif à la protection des arbres, réalisé par un professionnel et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de transformation (agrandissement, doit accompagner la demande visée à l'article 5. Ce rapport doit notamment comprendre :
 - 1. Toutes les explications démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés, tant sur le domaine public que privé;
 - en plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

SECTION III

CONDITIONS RELATIVES À LA TRANSFORMATION

- **6.** Un plan sur la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage et compostage) doit accompagner la demande de permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.
- **7.** L'aménagement paysager du site doit être réalisé et complété au plus tard dans les 36 mois suivant la délivrance d'un permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.

SECTION IV

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURES

- **8.** Au moins 50 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.
- **9.** Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 150 m².
- **10.** Un minimum de 60 nouveaux arbres doit être planté sur le site. La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 48 mois suivant l'abattage d'un arbre. Au total un minimum de 77 arbres doit être maintenu en bon état en tout temps sur le site.

SECTION V

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un changement d'implantation ou de volume, en plus des critères prévus à la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément aux critères



énoncés à l'article 668 et au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

12. L'objectif est de favoriser une construction d'architecture contemporaine qui réinterprète les concepts d'origine et qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans, élévations et perspectives», joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1. L'implantation du bâtiment et l'alignement de construction doivent reprendre le caractère général de l'implantation et de l'alignement de construction proposé au plan intitulé "Plan, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
- 2. les reculs de la construction doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des aires et des modules de jeux ainsi que la plantation d'arbres à grand déploiement tel que proposé au plan intitulé "Plans, élévations et perspectives";
- 3. le concept et l'apparence architecturale de la construction doivent reprendre le caractère général et l'expression architecturale des élévations et perspectives proposées aux plans intitulés "Plans, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
- 4. la conception du projet doit prévoir des espaces fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant et perméables avec les aménagements extérieurs.

Annexe A

Territoire d'application

Annexe B

Plans illustrant l'implantation, les élévations, les perspectives et l'aménagement paysager du projet de remplacement (plans réalisés par Lapointe Magné et associés, GBI experts-conseils et NIPpaysage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1216290040

RÉSOLUTION CA22 170084

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-132

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial située au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de



modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, conformément aux articles 124 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 mars 2022 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 14 mars au 28 mars 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA22 170054 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 28 mars 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De déposer le rapport de consultation publique;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4775, avenue Roslyn et correspondant au lot 2 651 529 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

- **2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'implantation d'un bâtiment unifamilial de 2 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.
- **3.** À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 45.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de localisation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent, l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.



ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Intitulée "Plan de localisation"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1226290009

RÉSOLUTION CA22 170085

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Notre-Dame-de-Grâce», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial et dépose le projet de règlement.

40.	07	1	22	92	2	30	าก	2
TU.			~~	. JZ		v	JU	_

RÉSOLUTION CA22 170086

AVIS DE MOTION ET MANDAT À LA DAUSE

Attendu les articles 114 et 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace* (01-276), afin de déclarer une valeur patrimoniale significative à l'immeuble résidentiel sis au 6510, rue de Terrebonne, et ainsi, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation à l'approbation préalable des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture, et au respect des dispositions relatives à l'apparence architecturale des immeubles significatifs tels que régi par le chapitre VIII du titre II.

Un débat s'engage.

_ _

40.08 1226290015

RÉSOLUTION CA22 170087



AVIS DE MOTION ET MANDAT À LA DAUSE

Attendu l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace* (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

RÉSOLUTION CA22 170088

NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MAI 2022 À AVRIL 2023

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

De nommer Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2022 à avril 2023 inclusivement.

Mesdames Despina Sourias, Magda Popenau, Stephanie Valenzuela ainsi que Monsieur Peter Mcqueen votent en faveur de la proposition.

Monsieur Sonny Moroz vote contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

51.01 1224570004

RÉSOLUTION CA22 170089

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2022

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de février 2022 et toutes les dépenses du mois de février 2022 ainsi les dépenses des factures non associées au bon de commande du mois de janvier 2022.



60.01	1227479003

RÉSOLUTION CA22 170090

DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS - REGISTRE DU RÈGLEMENT RCA22 17359

Madame Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement, dépose le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours, du 23 février au 9 mars 2022 pour le Règlement RCA22 17359 autorisant un emprunt de 7 750 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

60.02 1224570003		

RÉSOLUTION CA22 170091

DON - VISIÈRES - CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le don d'un stock de 210 visières à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf pour qu'il bénéficie d'équipements de protection individuelle ou puisse en faire la distribution à des OBNL qui pourraient en faire la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
70.01 1214385021	
	e la mairesse déclare la séance close.
La séance est levée à 22 h 25.	
Gracia Kasoki Katahwa	Julie Faraldo-Boulet
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA22 170057 à CA22 170091 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

